

ALTHEORA
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 13.528.334 euros
Siège social : 3 rue des Condamines 07300 MAUVES
RCS AUBENAS 336 420 187

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le 29 mai, à 10H,

Les actionnaires de la société ALTHEORA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 13.528.334 €, divisé en 13.528.334 actions de 1 euro chacune, dont le siège est sis 3, rue des Condamines à MAUVES (Ardèche) se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration par avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 avril 2024 et dans le Journal d'Annonces Légales Le Dauphiné Libéré de l'Ardèche du 13 mai 2024, ainsi que par lettre adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence qui a été emmargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mme Bénédicte DURAND, en sa qualité de Président Directeur Général.

Maître Nicolas DEBROSSE, avocat, est désigné comme secrétaire.

Les Commissaires aux Comptes, régulièrement convoqués, la Société, ADN, représentée par Monsieur Philippe SIXDENIER, et la société GRANT THORNTON, représentée par Madame Katia FLECHE, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, sont au nombre de 12 et possèdent 7.274.785 actions sur les 13.528.334 actions ayant le droit de vote, représentant, compte tenu d'actions à droit de vote double, 9.376.926 voix sur les 15.972.059 droits de vote exerçables.

Le quorum requis étant du 1/5ème des actions pour l'Assemblée Générale Ordinaire et du ¼ des actions pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est constaté que l'Assemblée Générale, réunissant les quorums requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire du BALO du 22 avril 2024 contenant avis de réunion valant avis de convocation,
- Un exemplaire du journal d'Annonces Légales du 13 mai 2024 contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, arrêtés au 31 décembre 2023,
- Les comptes consolidés,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et rapport de gestion du groupe,
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L 225-37 du Code de Commerce,
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Les différents rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les conventions et les délibérations soumises à l'assemblée générale extraordinaire,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique également qu'aucune question n'a été posée à l'écrit par les actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion et de groupe établi par le Conseil d'administration ;
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise pris en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Politique de rémunération des mandataires sociaux (L.22-10-34 et L.22-10-9 du Code de Commerce) ;
- Rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice écoulé (L.22-10-34 du Code de Commerce) ;
- Rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice écoulé (L.22-10-34 du Code de Commerce) ;
- Fixation d'une enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions ;
- Renouvellement de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Renouvellement de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- Pouvoirs pour formalités.

Diverses questions sont ensuite posées par différents actionnaires présents à l'Assemblée, questions auxquelles le Président donne réponse.

Un débat s'instaure entre les actionnaires. Puis, il est passé au vote des résolutions.

I- RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} RESOLUTION – Approbation des comptes annuels

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé une somme de 14.066 euros a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 8.810.926 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 566.000 voix ayant voté contre.

2^{ème} RESOLUTION – Affectation du résultat

L'assemblée générale, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à une perte nette comptable de 50 euros, au compte report à nouveau débiteur.

L'assemblée constate que le montant des capitaux propres est de 16.072.459 euros.

L'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance.

3^{ème} RESOLUTION – Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 8.810.926 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 566.000 voix ayant voté contre.

4^{ème} RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 8.810.926 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 566.000 voix ayant voté contre.

5^{ème} RESOLUTION – Politique de rémunération des dirigeants

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des dirigeants sociaux et les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de Commerce qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 9.000.926 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 376.000 voix ayant voté contre.

6^{ème} RESOLUTION – Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel-Pierre DELOCHE au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance.

7^{ème} RESOLUTION – Politique de rémunération du Directeur Général

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Bénédicte DURAND au titre de son mandat de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 9.000.926 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 376.000 voix ayant voté contre.

8^{ème} RESOLUTION – Fixation d'une enveloppe annuelle afin de rémunérer les administrateurs

L'assemblée générale alloue aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle de 50.000 euros. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance.

9^{ème} RESOLUTION – Renouvellement de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise ledit Conseil, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder six (6) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise

ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- D'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2023 dans sa 11^{ème} résolution à caractère ordinaire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son directeur général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 9.000.926 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 376.000 voix ayant voté contre.

II- RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

10^{ème} RESOLUTION – Renouveaulement de l'autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la 9^{ème} résolution, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son directeur général, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

- A annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 9^{ème} résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; et
- A modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2023 dans sa 12^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance.

11^{ème} RESOLUTION - Renouveaulement de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quinze millions (15.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée en date du 26 juin 2023 et par la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée en date du 26 juin 2023 et par la 12^{ème} résolution de la présente Assemblée,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)) dans un secteur similaire ou complémentaire à celui de la Société, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse)
- des sociétés industrielles ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société.

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'Administration, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale au choix du Conseil d'administration :
 - soit à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 25 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) ;
 - soit à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximale de 25 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons),

- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Décide que la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires, objet de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 26 juin 2023, s'appliquera à la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 7.789.614 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 1.587.312 voix ayant voté contre.

12^{ème} RESOLUTION - Renouvellement de la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre au profit de catégories de personnes des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation

Décide, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre millions (4.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée en date du 26 juin 2023 et par la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions (20.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global le plafond global de vingt millions (20.000.000) d'euros s'appliquant à la présente délégation ainsi qu'aux délégations mises en place par les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée en date du 26 juin 2023 et par la 11^{ème} résolution de la présente Assemblée,

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des administrateurs,
- des consultants stratégiques,
- de l'équipe dirigeante,

de la Société et/ou des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

Décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

Précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au directeur général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'Administration, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, et sera au moins égale au choix du Conseil d'administration :
 - soit à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximum de 25 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonome de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons) ;
 - soit à la moyenne pondérée des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission avec une décote maximale de 25 % (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons),
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la

négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Décide que la présente autorisation privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Décide que la délégation de compétence consentie au Conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires, objet de la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale en date du 26 juin 2023, s'appliquera à la présente délégation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 7.789.614 des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance, 1.587.312 voix ayant voté contre.

13^{ème} RESOLUTION – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

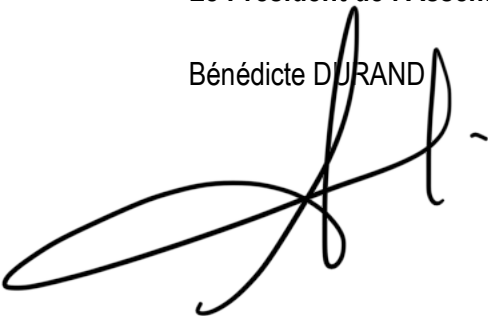
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix présentes, représentées ou ayant voté par correspondance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 05.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président de l'Assemblée

Bénédicte DURAND



Le Secrétaire

Me Nicolas DEBROSSE